



Partage vente appartement apres deces

Par Visiteur

Ma mere vient de deceder ,elle était veuve de son dernier mari qui avait deux filles d'un premier mariage . Sachant que je suis sa fille unique de plus handicapée née de son premier mariage .Ma mere et son mari décédés étaient propriétaire d'un appartement dont elle avait l'usufruit.

Nous allons mettre cet appartement en vente avec l'accord des 2 filles. Comment s'effectuera le partage du prix de vente en pourcentage ??

Merci pour votre rapide réponse .

Par Visiteur

Bonjour,

Nous allons mettre cet appartement en vente avec l'accord des 2 filles. Comment s'effectuera le partage du prix de vente en pourcentage ??

Afin d'être sûr, votre mère et votre beau père était nue propriétaires (votre mère ayant l'usufruit) à hauteur de 50% chacun? Ou bien, est-ce que votre beau père avait une part plus élevée ou l'inverse?

Si ils étaient nue propriétaire à égalité et que votre mère n'a pas fait de testament, vous devriez normalement toucher la moitié du prix de vente. Si votre mère n'avait par exemple que 20% de l'appartement, vous toucherez 20% du prix de vente et ainsi de suite.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Pas de testament, donc 50/50 Merci pour la réponse

Par Visiteur

Bonjour,

C'est bien ça alors.

Je vous souhaite une agréable journée et vous remercie pour la confiance que vous nous avez portée.

Bien cordialement.